



Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024-107

Thème :

Assainissement

Objet :

**Travaux de
dévoisement du réseau
d'assainissement
collectif, parcelle
AB350 à Saint-Chaffrey
- Offre de concours**

Pôle :

**Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Le 1^{er} octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 septembre 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Annie ASTIER CONVERSET,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Hervé PUY,
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO, Gabriel LEON, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Thierry AIMARD

Secrétaire de séance :

Emeric SALLE

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 19 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet d'offre de concours relative au dévoiement du réseau d'assainissement collectif sur la parcelle AB 350 à Saint-Chaffrey ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide le principe d'une convention d'offre de concours relative au dévoiement du réseau d'assainissement collectif sur la parcelle AB 350 à Saint-Chaffrey ;
- Approuve la convention d'offre de concours jointe en annexe ;
- Autorise l'inscription de la recette correspondante au budget assainissement ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 8 OCT. 2024 - 8 OCT. 2024

Date de transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, à BRIANCON (Hautes-Alpes), siège de la Communauté de Communes du Briançonnais, a reçu en la forme administrative, le présent acte authentique comportant :

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

**« Dévoiement du réseau d'assainissement collectif
sur la parcelle AB350 à Saint-Chaffrey »**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est à 1 rue Aspirant Jan - BP 28 - 05105 Briançon cedex.
Identifiée sous le n° SIREN 240 500 439 non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) représentée par Monsieur Arnaud MURGIA ; Président agissant par délibération du conseil communautaire n°2020-43 du 10 juillet 2020.
Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignée ci-après par l'appellation « La Communauté de Communes »,

BENEFICIAIRE DE L'OFFRE DE CONCOURS, D'UNE PART

Et

Monsieur et Madame Alain et Colette MERLE, domiciliés Chemin des Carines 05330 SAINT CHAFFREY

Désignée ci-après par l'appellation, « L'auteur de l'offre de concours ».

AUTEUR DE L'OFFRE DE CONCOURS, D'AUTRE PART

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

L'objet de la présente offre de concours est une opération de travaux publics portant sur la réalisation d'un ouvrage public : le réseau d'assainissement collectif d'intérêt intercommunal.

Ce réseau public d'assainissement est implanté sur la parcelle **AB350 chemin des Carines sur la commune de Saint-Chaffrey**. Cette parcelle appartient à la SCI ZOVIGHIAN.

Afin que la SCI ZOVIGHIAN puisse réaliser la construction d'un immeuble sur la parcelle AB350, il est nécessaire que le réseau d'assainissement soit dévié sur cette même parcelle.

Deux possibilités techniques ont été proposées pour dévier le réseau intercommunal :

- **Une première option** permettant le dévoiement mais pas le branchement gravitaire de l'auteur de l'offre de concours ;
- **Une seconde option** permettant le dévoiement et un raccordement en gravitaire de l'auteur de l'offre de concours.

Après analyse des deux options, c'est la seconde option qui est retenue par la maîtrise d'ouvrage afin que l'auteur de l'offre de concours puisse se raccorder gravitairement au réseau d'assainissement. Il est convenu que le surcoût entre l'option 1 et l'option 2 sera porté par l'auteur de l'offre, directement intéressé par ce tracé. Ce surcoût est estimé à 4 300€ TTC (devis de l'entreprise de travaux publics).

Il est précisé que les travaux envisagés seront réalisés en dehors des propriétés de l'auteur de l'offre de concours.

De plus, aucune contrepartie n'est consentie par la Communauté de Communes, bénéficiaire de l'offre de concours au profit de l'auteur de l'offre, ce qui exclut le risque de requalification de l'offre en marché public.

ARTICLE 2 – AUTEUR DE L'OFFRE DE CONCOURS

L'auteur de l'offre de concours est intéressé directement par l'opération qui permet le branchement direct, en gravitaire, de son habitation et lui évite ainsi le recours à une station de relevage privée, c'est la raison pour laquelle il consent librement à cette offre de concours qui est un acte gratuit et volontaire.

Il est précisé que l'auteur de l'offre de concours n'est pas pétitionnaire d'un permis de construire et qu'aucune demande d'autorisation d'urbanisme concernant sa parcelle AB347 n'est en cours d'instruction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DE L'OFFRE DE CONCOURS

La Communauté de Communes du Briançonnais, personne publique, est bénéficiaire de la contribution en tant qu'autorité organisatrice de la compétence assainissement.

Elle confirme la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) et informera dans les meilleurs délais l'auteur de l'offre de concours en cas d'éventuels retards ou difficultés opérationnelles ou de modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération.

ARTICLE 4 – FORME D'AIDE DE L'OFFRE DE CONCOURS

La forme d'aide de cette offre de concours est une contribution pécuniaire versée par l'auteur de l'offre à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le montant provisoire demandé à l'auteur de l'offre de concours est estimé à **4 300 € TTC**, à compter de la date de signature de cette offre de concours et sera actualisé au montant réel du coût de l'opération, facturé par l'entreprise de travaux, sans que celui-ci ne puisse être augmenté de plus de 10 % du montant estimatif (soit 4 730 € TTC).

L'offre de concours sera versée à l'issue des travaux, dûment réceptionnés et complètement facturés par l'entreprise de travaux à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Les frais de la mission de maîtrise d'œuvre et les essais préalables à la réception sont pris en charge par la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 5 - LITIGES

En l'absence de conciliation, les litiges et contestations résultant de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin après le versement par l'auteur de l'offre de concours de sa participation financière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui s'y rattache, les parties élisent domicile en leur demeure et siège respectifs.

Fait en deux exemplaires,

À Briançon, le

L'auteur de l'offre de concours,

M. Alain MERLE

Mme Colette MERLE

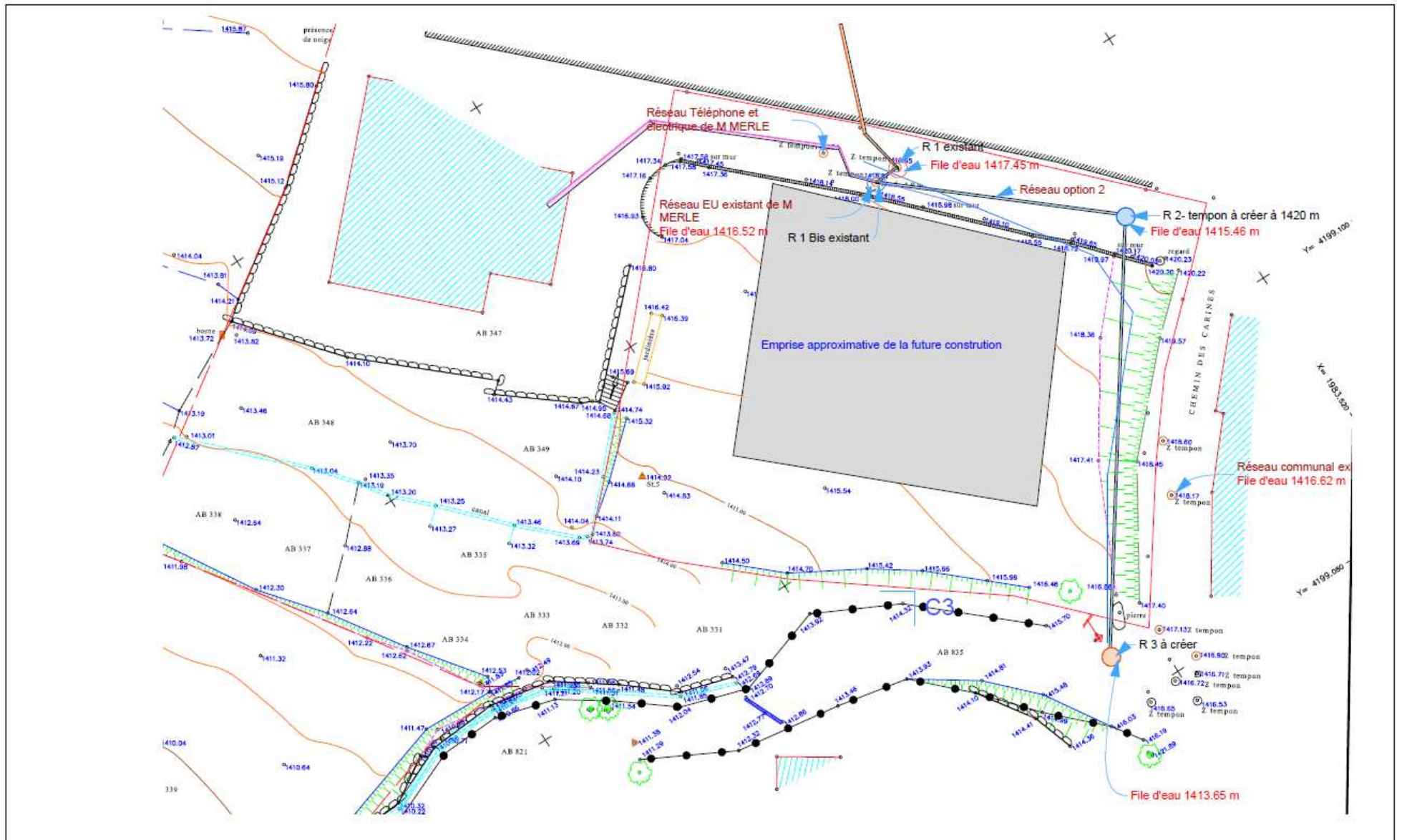
Le bénéficiaire de l'offre de concours,

La Communauté de Communes du Briançonnais

**M. Arnaud MURGIA
Président**

Annexe :

- Plan de la future canalisation d'eau usée



Maître d'Ouvrage Communauté de Communes du Briançonnais		Maître d'œuvre  Les Maisons Claude Abelli 13 Avenue Maurice Petsche, 05100 Briançon		Date 30/05/2024		Obj. du projet APS-DCE		Signature	
N° de plan APS-DCE -2	Titre Plan réseaux Option 2	Echelle 1:200	Format A3	Coordinateur Antoine Imbert	Date 30/05/2024	Obj. du projet APS-DCE	Signature		